



COMMUNE DE SIRADAN



## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Neste Barousse

Pièce 4.2 - Règlement graphique

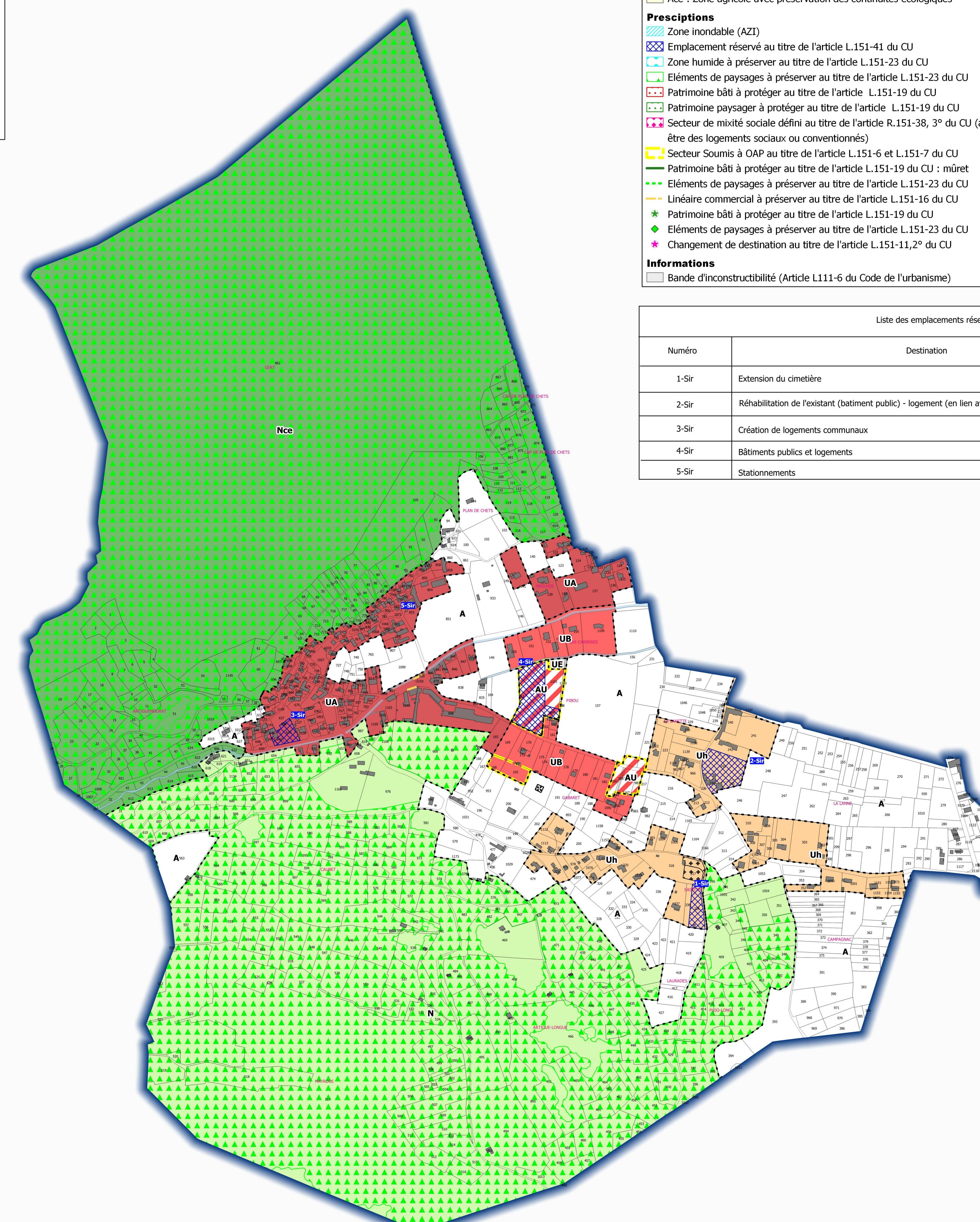
Juillet 2025

Echelle 1/5 000

8 32 0950

**ARTELIA**  
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest  
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9  
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24  
www.artelagroup.com



Zonage		
UA : Zone urbaine de centre bourg ancien		
UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Lourdes-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste		
UB : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente		
UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Avignonet		
UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internat et à la colonie de vacances		
UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics		
Ug : Groupe de construction isolées		
Ug1 : Hameau et groupe de construction sans densification		
Uh : Hameau		
UJ : Jardin		
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs		
UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales		
UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales		
AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation		
AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi		
AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales		
AUY0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi		
N : Zone naturelle		
Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques		
Na : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées		
Nc : Zone naturelle de carrière		
Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics		
Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre		
Nep : Zone naturelle préservation de captage d'eau potable		
NL : Zone naturelle à vocation de loisirs		
Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques		
NT1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques		
NT2 : Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes		
NT3 : Zone destinée aux activités de restauration		
NT4 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings		
A : Zone agricole		
Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers		
Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques		
Prescriptions		
Zone inondable (AZI)		
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU		
Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU		
Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU		
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU		
Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU		
Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3 <sup>e</sup> du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)		
Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU		
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : muret		
Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU		
Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU		
* Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU		
Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU		
* Changement de destination au titre de l'article L.151-11, 2 <sup>e</sup> du CU		
Informations		
Bande d'inconstructibilité (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)		

Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-Sir	Extension du cimetière	Commune de Siradan
2-Sir	Réhabilitation de l'existant (bâtiment public) - logement (en lien avec l'EHPAD)	Commune de Siradan
3-Sir	Création de logements communaux	Commune de Siradan
4-Sir	Bâtiments publics et logements	Commune de Siradan
5-Sir	Stationnements	Commune de Siradan